



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-049

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-03-11-032 - Arrêté préfectoral Modifiant l'arrêté du 31 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-03-11-032

Arrêté préfectoral

Modifiant l'arrêté du 31 août 2020

fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote

*Arrêté modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la commune
d'OUSSOY-EN-GATINAIS pour les élections municipales partielles de mars 2021*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 31 AOÛT 2020
FIXANT LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE
POUR L'ANNÉE 2021

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code électoral, notamment les articles L17, R28 et R40,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu l'arrêté du 31 août 2020 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2021,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles à Oussoy-en-Gâtinais,

Vu la demande de modification motivée présentée par la mairie de la commune d'Oussoy-en-Gâtinais,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté du 31 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2021 est modifiée comme suit :

Pour la commune d'Oussoy-en-Gâtinais : le lieu de vote est fixé à la salle polyvalente, Le Bourg, en lieu et place de la mairie sise au 39 rue de Montargis.

Cette modification est temporaire et ne s'applique qu'aux élections municipales partielles de mars 2021.

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 août 2020 susvisé demeurent sans changement.

Article 2 :

Les électeurs de la commune d'Oussoy-en-Gâtinais devront être avisés de cette modification de lieu de vote par une information appropriée (circulaire, affiche, bulletin municipal). Lors des scrutins, une affiche précisant l'adresse du nouveau lieu de vote devra être apposée devant le lieu de vote indiqué sur la carte électorale et un fléchage vers le nouveau lieu du bureau de vote sera installé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Oussoy-en-Gâtinais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans le 11 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr